

Arrêté mis en ligne le 30 mars 2023 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

## Le 30 mars 2023

ST/A-2023-273

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par CEPECA sise 38 route de Lalande 33450 MONTUSSAN, pour l'installation d'une base vie de chantier, rue Besson, dans le cadre de travaux d'effacement du réseau électrique BT, pour le compte du SDEEG, rue Jules Steeg dans la partie comprise entre la rue Besson et la rue Carrère,.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRETE:

<u>ARTICLE 1°</u> - A compter du 3 avril 2023 et jusqu'au 28 mai 2023, deux places de stationnement seront interdites rue Besson au droit du n° 78 et trois places de stationnement côté opposé dans la continuité de l'abri vélos, pour permettre l'installation d'un base vie.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le trente mars deux mille vingt-trois.

Pour le Maire par délégation Le conseiller délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au pian communal de sauvegarde Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul Date de signature : 30/03/2023 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne